

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/12 : LE BLANC MESNIL – QUARTIER LA MOLETTE : PRISE EN CONSIDERATION
D'UN SECTEUR D'ETUDE POUR ANALYSER L'OPPORTUNITE DE DEFINIR UNE FUTURE
OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-2 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le SAGE Croult Enghien Vieille Mer approuvé par arrêté du n°2020-15713,

Considérant le courrier de la commune du Blanc-Mesnil en date du 17 janvier 2022,

Considérant que le secteur de projet présente des enjeux forts quant aux ambitions du projet métropolitain et notamment : localisation stratégique à la sortie des autoroutes A1 et A3, à proximité de l'aéroport d'affaires du Bourget et d'infrastructures de transports structurantes (RER B, lignes 16 et 17 du Grand Paris Express), enjeux de requalification urbaine, environnementale d'une zone industrielle aujourd'hui en perte de dynamisme : enjeux de renaturation, de biodiversité,

Considérant que dans ce sens, en amont de la déclaration d'intérêt métropolitain, la Métropole, via ses outils d'ingénierie, est en capacité de conduire une expertise complémentaire afin de conforter le projet par rapport aux ambitions de la commune du Blanc-Mesnil et du Scot métropolitain, identifier les grands équilibres économiques et programmatiques de l'opération et leur mise en œuvre opérationnelle par un phasage pertinent quant à la soutenabilité financière de sa mise en œuvre,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de prendre en considération un secteur d'étude préalable à la déclaration d'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND en considération le secteur de projet du quartier de La Molette au Blanc-Mesnil, pour lequel la Métropole du Grand Paris va conduire en étroite concertation avec la Ville des études complémentaires d'approfondissement et d'appui au montage afin de conforter le projet par rapport aux ambitions de la commune du Blanc-Mesnil et du Scot métropolitain, identifier les grands équilibres économiques et programmatiques de l'opération et sa mise en œuvre opérationnelle par un phasage pertinent garantissant sa soutenabilité financière par la Ville et la Métropole.

PRECISE que les dépenses inhérentes sont inscrites au BP2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication